

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215) afin d'assurer, notamment, la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

(dossier 1166347002)

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

3. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 6 juillet 2016, adopté le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

3. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 24 août 2016, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3. Ce projet de règlement comporte 204 changements aux textes des règlements visés, 6 cartes sont modifiées et 1 carte est ajoutée. Les modifications concernent, en plus du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, les règlements suivants :

- a) Règlement sur les opérations cadastrales (O-1);
- b) Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224);
- c) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011);
- d) Règlement sur la démolition d'immeuble (CA-24-215).

Parmi ces modifications, 43 sont reliées à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Ces modifications concernent notamment l'ajout de dispositions pour des usages sensibles comme le logement ou les écoles primaires à proximité d'infrastructures de transport. D'autres dispositions concernent les opérations cadastrales dans les Grandes propriétés institutionnelles pour lesquelles des évaluations patrimoniales sont désormais requises. Enfin, deux nouvelles unités de paysages sont proposées, soit HJM pour Habitations Jeanne-Mance et PM pour Pointe-du-Moulin.

Outre les modifications liées à la concordance, 65 nouvelles dispositions concernent les éléments suivants :

- a) de nouveaux usages en matière d'agriculture urbaine;
- b) une meilleure définition des matériaux de revêtement pour une toiture;
- c) un nouveau critère s'appliquant aux unités de paysages Artère Commerciale (AC), Boulevard Saint-Laurent (BSL) et Sainte-Catherine Centre (SCC) limitant les balcons en façade;
- d) des dispositions plus précises pour la cohabitation de l'habitation avec des activités génératrices de bruit;
- e) un reclassement des usages afin d'améliorer la cohérence du règlement;
- f) un resserrement des règles d'aménagement des débarcadères d'automobiles en cour avant;
- g) un nouvel encadrement des éléments mécaniques en façade tel que les régulateurs de gaz;
- h) une révision du chapitre à propos des abris temporaires d'automobiles afin d'y inclure tous les types d'abris temporaires;
- i) un nouveau contrôle des travaux de constructions ou de transformation afin d'assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine.

4. Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

5. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

6. Une copie de ce projet ainsi que les notes explicatives peuvent être consultées sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie et aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 6 août 2016

Le Secrétaire d'arrondissement
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie